

enfance en
danger

signaler

évaluer

LA CELLULE

DE RECUEIL

DES INFORMATIONS

préoccupantes

transmettre

la CRIP 75 c'est

- Une cellule chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes créée par la loi du 5 mars 2007 et consolidée dans ses missions par la loi du 14 mars 2016 et par un protocole parisien signé par 12 institutions.
- Une équipe pluridisciplinaire encadrée par un responsable de secteur et une cadre socio-éducative :
 - six gestionnaires assurent l'enregistrement, la traçabilité et la conservation sécurisée de l'information, veillent sur les délais d'évaluation et les relances, communiquent sur les étapes de la procédure ;
 - cinq travailleur·euse·s sociaux·ales analysent le contenu de chaque information préoccupante, conseillent et orientent ;
 - une médecin référente protection de l'enfance conseille les professionnel·le·s de santé dans le respect des règles du secret médical.
- Trois grandes missions.

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

L'information préoccupante (IP) est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le-la président·e du Conseil départemental sur la situation d'un·e mineur·e, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un·e mineur·e et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce·tte mineur·e et sa famille peuvent bénéficier.

DÉCRET N°2013-994 DU
7 NOVEMBRE 2013

LIEU DE
RECUEIL

Les trois missions de la CRIP 75

INFORMATIONS ET CONSEIL

- Sur la pertinence de formaliser une IP et sa rédaction.
- Sur le cadre de la confidentialité, les règles du secret professionnel et quand il doit être levé.
- Sur l'information qui doit être faite aux détenteur·rice·s de l'autorité parentale.
- Sur les règles d'anonymat.
- Sur les étapes de traitement de l'IP et ce sur quoi elle peut déboucher.

ÉVALUATION ET ORIENTATION

- Première lecture de l'IP pour apprécier le degré d'urgence et de gravité.
- Décision d'orientation :
 - vers une évaluation approfondie dans un délai maximum de 3 mois ;
 - vers le secteur de l'ASE pour mise en œuvre d'un accompagnement dans le cadre administratif ;
 - vers une saisine de l'autorité judiciaire ;
 - vers un classement sans suite du fait de l'absence de danger.

SAISINE DU PARQUET DES MINEURS SUR LES SITUATIONS LES PLUS GRAVES

- Une saisine judiciaire limitée par la loi aux situations :
 - de danger grave et immédiat ;
 - d'absence d'accord des parents pour une mesure d'accompagnement ;
 - de persistance du danger malgré un accompagnement dans le cadre administratif ;
 - d'impossibilité à évaluer ;
 - de faits pouvant relever d'une qualification pénale.

ÉCHANGES

COMMENT CORRESPONDRE AVEC LA CRIP 75 ?

Par courrier :

Bureau de l'aide sociale à l'enfance - CRIP 75
4 bis/6, boulevard Diderot - 75012 Paris

Par courriel : crip75@paris.fr

Par fax :

- 01 42 76 24 13 : Exclusivement réservé pour une mise à l'abri immédiate et doublé d'un appel téléphonique
- 01 42 76 23 22 : Réservé aux documents soumis au secret médical

Accueil téléphonique de la CRIP
du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 9 h à 19 h sans interruption

01 42 76 26 17

→ En dehors des horaires d'ouverture, les situations d'une gravité certaine, nécessitant une mise à l'abri sont transmises en direct au Parquet des mineurs, par l'intermédiaire des services d'urgence, avec copie à la CRIP.

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS
FAMILIALES ET ÉDUCATIVES

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur **PARIS.FR**

* Prix 5 cts/mn à partir d'une ligne fixe ou mobile